

## Lettre d'information sur le COVID19

### Personnes fragiles

Dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du coronavirus, il a été décidé de permettre aux **femmes enceintes** ainsi qu'aux **personnes présentant certaines fragilités de santé** de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif pour leur permettre de rester à leur domicile.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a établi une liste précise des pathologies concernées :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- Insuffisances respiratoires chroniques ;
- Mucoviscidose ;
- Insuffisances cardiaques toutes causes ;
- Maladies des coronaires ;
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- Hypertension artérielle ;
- Insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Diabète de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2 ;
- Les personnes avec une immunodépression :
  - Pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches ;
  - Hématopoïétiques ;
  - Maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur ;
  - Personnes infectées par le VIH ;
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Si vous ne bénéficiez pas d'une ALD à ce titre, vous devez prendre contact avec votre médecin traitant ou à défaut un médecin de ville pour qu'il évalue la nécessité de vous délivrer un arrêt de travail à ce titre

Pour les personnes concernées, vous devez vous rendre sur le site :

<https://declare.ameli.fr/assure/>